



Envoyé en préfecture le 10/06/2025  
Reçu en préfecture le 10/06/2025  
Publié le  
ID : 056-215600669-20250604-DEC\_CNE2025\_37-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-37

**OBJET : Commune – Mise à disposition gracieuse d'un bungalow de 15 m<sup>2</sup> sis au domaine de Tronjoly à l'Association Pétanque Loisir Gourin**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de mettre à disposition gracieusement un bungalow d'une surface de 15 m<sup>2</sup> sis au domaine de Tronjoly (derrière la salle des fêtes), destiné à l'usage des activités de l'Association Pétanque Loisir Gourin, 3 rue de la République, 56110 GOURIN, représentée par Monsieur Jean-Luc COLETTA, président, et ce pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Article 2 :** Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Gourin, le 4 juin 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 10/06/2025

Certifié exécutoire | le 10/06/2025  
Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

